

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ADM_012/2026 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Délégation de fonctions et de signature
Monsieur Marc ZIOLKOWSKI, 8^{ème} adjoint au maire

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération du conseil municipal n° 023/2026 en date du 20 mars 2026, fixant le nombre de postes d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Marc ZIOLKOWSKI en qualité de 8^{ème} adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de déléguer à Monsieur Marc ZIOLKOWSKI, 8^{ème} adjoint, certaines attributions du maire dans les domaines du développement durable, de la sécurité publique et environnementale et de gestion des risques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc ZIOLKOWSKI, 8^{ème} adjoint, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour animer, coordonner, superviser les politiques municipales relevant des domaines suivants et notamment :

▪ **Développement durable**

- Élaboration et suivi de la politique communale de transition écologique ;
- Pilotage des actions en matière de sobriété énergétique, de performance des bâtiments communaux, de développement des énergies renouvelables, des mobilités douces, etc.
- Préservation de la biodiversité et des espaces naturels (ENS de Méginand, prairie du Tupinier, etc.) ;
- Coordination et mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable, en lien avec l'intercommunalité ;
- Promotion des pratiques écoresponsables auprès des habitants et des acteurs locaux, en lien avec l'intercommunalité ;
- Suivi des partenariats avec les institutions (ADEME, Département, communauté de communes des vallons du lyonnais, etc.).

▪ **Sécurité publique**

- Suivi et coordination des actions en matière de sécurité publique et de gestion des incivilités ;
- Relations avec les forces de sécurité et les partenaires institutionnels (État, Procureur de la République, etc.) ;

- Suivi des partenariats et dispositifs en matière de sécurité et de prévention de la délinquance (convention de coordination police municipale/forces de sécurité de l'État, etc.) ;
- Animation des instances consultatives locales en matière de sécurité publique ;
- Organisation et suivi de la police municipale.

▪ **Sécurité environnementale et gestion des risques**

- Suivi des obligations réglementaires en matière de sécurité environnementale ;
- Prévention et lutte contre les nuisances environnementales (bruit, pollution de l'air, pollution des sols, déchets, etc.) ;
- Prévention et gestion des risques majeurs naturels (inondations, tempêtes, canicule, etc.) et technologiques (ICPE, transports de matières dangereuses, nucléaire, etc.) ;
- Actualisation et suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- Gestion des situations de crise en lien avec les services compétents.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des actes, documents et de toutes pièces administratives relevant de celle-ci, à savoir notamment :

- Les courriers et correspondances administratives relevant des domaines délégués ;
- Les actes de gestion courante (convocations, rapports, comptes-rendus, bilans, certificats administratifs, attestations, etc.) relevant des compétences déléguées.

La signature de Monsieur Marc ZIOLKOWSKI devra être précédée de la formule suivante : « Le maire, pour le maire et par délégation ».

ARTICLE 3 : Le maire conserve la plénitude de ses compétences et peut, à tout moment, intervenir dans les matières déléguées.

La délégation s'exerce sous l'autorité et le contrôle du maire. L'adjoint n'a pas autorité hiérarchique sur les agents des services municipaux, qui demeurent placés sous l'autorité du maire et du directeur général des services.

L'adjoint délégataire rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, la délégation ne vaut suppléance générale.

ARTICLE 4 : Le maire de la commune de Grézieu-la-Varenne, le directeur général des services et le responsable du service de gestion comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département du Rhône et publié.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Givors,
- L'intéressé, pour notification.

Grézieu-la-Varenne, le 7 avril 2026

Pour extrait conforme,

Isabelle SEIGLE-FERRAND
Maire de Grézieu-la-Varenne

